

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 622

présenté par

Mme Ménard et Mme Lorho

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:**

Le Règlement est complété par un article 165 ainsi rédigé :

« *Art. 165.* – Un groupe de travail réunissant députés et sénateurs qui le souhaitent est constitué afin de remettre un rapport en vue d'uniformiser les règlements du Sénat et de l'Assemblée nationale notamment en ce qui concerne le traitement des députés et des sénateurs qui n'appartiennent à aucun groupe politique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les députés qui n'appartiennent à aucun groupe politique sont moins bien traités que leurs homologues sénateurs. Il convient d'uniformiser par le haut les pratiques les concernant.